

Une allocation

Pour percevoir l'allocation, il faut :

- Avoir signé le Contrat d'engagement jeune (CEJ)
- Respecter les engagements du CEJ
- Remplir les conditions fiscales

Son montant dépend de votre situation fiscale.
Un conseiller France Travail spécialisé en Indemnisation pourra répondre à vos questions sur l'allocation dans le cadre du CEJ.

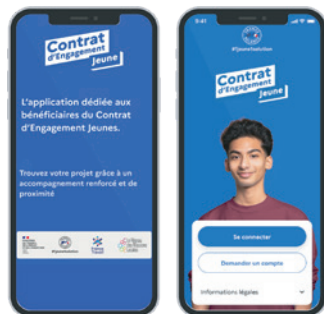
Une application mobile

Téléchargez l'appli dédiée au CEJ.

Cette application vous permet d'accéder à un espace personnalisé, ainsi qu'à un module pour échanger avec votre conseiller référent.

D'autres fonctionnalités viendront enrichir cette application, comme un agenda partagé, ainsi qu'un rappel des actions à accomplir, pour maintenir la dynamique de votre parcours.

Un atelier vous sera proposé pour vous accompagner dans la découverte de cette application et vous en présenter toutes les fonctionnalités.



France Travail - Mise en page : | Mise à jour : Direction communication Nouvelle-Aquitaine 04/26



POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur francetravail.fr et sur www.1jeune1solution.gouv.fr



CEJ Contrat d'engagement jeune

Contrat d'engagement jeune (CEJ)

Retrouvez rapidement un emploi grâce à un accompagnement intensif avec le contrat d'engagement jeune.

EN BREF

- Un programme intensif d'activités de 15 à 20 heures par semaine, de 6 à 12 mois, suivi par un conseiller référent tout au long de votre parcours, jusqu'à votre réinsertion durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois).
- Une allocation pouvant aller jusqu'à 566,17 € par mois sous certaines conditions.
- Une application numérique, pour faciliter les échanges avec votre conseiller.

Pour qui ?

Pour vous si :

- Vous avez entre 16 et 25 ans révolus ou jusqu'à 29 ans révolus si vous êtes en situation de handicap.
- Vous n'êtes ni en étude, ni en formation.
- Vous êtes volontaire pour intégrer le CEJ et accepter les conditions d'engagement dans le parcours intensif.
- Vous êtes immédiatement disponible et motivé.

Comment s'engager dans le CEJ ?

À l'issue de votre entretien d'inscription ou lors d'un contact avec votre conseiller si vous êtes déjà inscrit à France Travail, celui-ci peut vous proposer le Contrat d'engagement jeune (CEJ).

Si vous souhaitez vous engager en CEJ, un deuxième entretien vous sera proposé dans les 8 jours pour formaliser votre engagement et vous présenter en détails les actions possibles.



À NOTER

Vous êtes libre de refuser l'accompagnement CEJ, sans incidence sur votre inscription à France Travail.

Des actions adaptées à vos besoins

- ▶ Identifier vos points forts et vos compétences
- ▶ Découvrir un métier
- ▶ Trouver une formation
- ▶ Connaître et utiliser les services numériques
- ▶ Concevoir un CV percutant
- ▶ Développer votre réseau
- ▶ Organiser votre recherche d'emploi
- ▶ Répondre à une offre d'emploi
- ▶ Convaincre un recruteur en entretien
- ▶ Définir votre projet de création d'entreprise...

Avec votre conseiller France Travail, vous identifiez vos besoins et les solutions adaptées.

Tous les services de France Travail et de ses partenaires peuvent être mobilisés pour vous aider : prestations adaptées, ateliers, formations, immersions en entreprise, contrats aidés, etc.

Le rôle de votre conseiller France Travail

Tout au long de votre parcours, y compris dans l'emploi ou la formation, vous serez accompagné par un conseiller CEJ dédié.

Des échanges hebdomadaires a minima par téléphone et des points d'étapes mensuels approfondis en face à face avec lui vous permettront de suivre l'avancée de votre parcours et éventuellement réajuster votre programme. Ces échanges sont aussi l'occasion pour votre conseiller de vérifier le respect de vos engagements et votre motivation.

Il pourra aussi vous proposer des actions collectives pour créer une dynamique de groupe avec d'autres jeunes en CEJ.

Et organiser des rencontres avec des professionnels (découvertes métiers, actions de parrainage, immersions en entreprise...).